Bernard Lecomte Géomètre-Expert Ingénieur E.N.S.A.I.S. Membre de l'Ordre N° 05761 Jacques Nadolny Géomètre-Expert Ingénieur E.T.P. Membre de l'Ordre N° 05860 Antoine Osmond Géomètre-Expert Ingénieur E.T.P. Membre de l'Ordre N° 06195

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L 125-5 à 7 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Validité: 6 mois à compter du 05/06/2023

N/Réf: 221056 / 14055.02

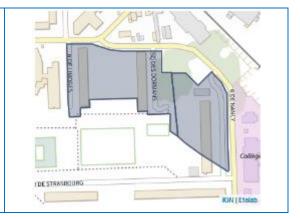
ADRESSE(S) DU BIEN:

Rue de Nancy

PARCELLE(S)

93800 EPINAY-SUR-SEINE

Code parcelle: 000-R-208, 000-X-287



SYNTHESE

PPR naturels	non
PPR miniers	non
PPR technologiques	non
Zone à potentiel radon	1 - Faible
Zonage sismique	1 - Très faible
Zonage des sols argileux	Exposition moyenne

- Les parcelles ne sont pas concernées par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport,
- Dans un rayon de 500 m autour de vos parcelles, sont identifiés :
- 12 sites référencés dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 41 sites potentiellement pollués, référencés dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site pollué placé en section d'information sur les sols (SIS).
- Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour des parcelles.
- Commune **non** concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.

Le vendeur à la charge d'indiquer si des sinistres ont été déclarés sur le bien objet de la vente.

Nota : Pour de plus amples informations, vous pouvez-vous rapprocher auprès de la mairie de votre commune ou consulter le site de la préfecture.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2020-DRIEE-IF/126 du 11/08/2020 mis à jour le Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune Rue de Nancy **EPINAY-SUR-SEINE** 93800 (Section R n° 208 – X n° 287) Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui X non prescrit anticipé approuvé date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non X prescrit anticipé approuvé date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non X prescrit approuvé date ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé non X ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non ⁶ oui L'immeuble est situé en zone de prescription non ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques oui non auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

page **2**/2

	Situation de l'immeuble	e au reaard du zona	ge sismique règlem	entaire		
				5111 G 111 G		
>	L'immeuble se situe dar	ns une commune de si	ismicité classée en			
	zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	
	très faible	faible	modérée	moyenne	forte	
	.					
	Situation de l'immeuble	e au regard du zona	ge réglementaire à	potentiel radon		
>	L'immeuble se situe dar	ns line commune à not	tentiel radon classée (en niveau 3	oui	non X
	L IIIIII Cubic 3C Situc dai	is une commune a por	territer radori ciassee (Sir riiveau 5	oui	IIOII X
	Information relative à la	a pollution de sols				
	mioritanon relative a te	a policilott de sois				
>	Le terrain est situé en se	ecteur d'information su	ur les sols (SIS)		oui	non X
	Information relative aux					
	Information relative au		s par l'assurance sui catastrophe nature			
>	Information relative aux L'information est mentio	*	catastrophe nature			non
>		*	catastrophe nature		nologique	non
>	L'information est mentio	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>		* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mentio	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mentio	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mention Documents de référence	* onnée dans l'acte de ve	catastrophe nature ente	lle minière ou techr	nologique oui	

05/06/2023

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL nº 2020-0965 du 24 juillet 2020

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retraitgonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis;

ARRETE:

Article 1:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 3:

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

M /

Le préfet,

Georges-François LECLERC

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du 2020

		Plan de p	prévention de	es risqu	es (PPF	l) naturels	PPR tech	nologique	gique		
N° Insee	Communes	prescrit (P) ou en révision (R)			арргои	vé (A)			Nombre de Secteurs	Zone à potentiel	Zonage
	- Villiano	mouvements de terrain CS	inondation		ements errain RgA	inondation	prescrit	approuvé	d'information sur les sols	radon	sismique
93001	Aubervilliers	-	-	A	NyA	-	-	-	=	1	1
93005	Aulnay-sous-Bois			Α				Weig			
93006	Bagnolet	Р	-	-	-		-		3	1	1
93008	Bobigny	STATE AND STATES		Α	11,240	33774	3442444	oblikalist.		100	500 St. 10000
93010	Bondy			-	-		-			1	1
93014	Clichy-sous-Bois			Α	452 HE		2016			1 4 4	
93015	Coubron		Enclosed to No.	Α		entend discount	- 	inner de la tra	-	1	1
	Drancy			Market St.			PARKA SHAR			300 1 00 000	
I receive an our line of	Dugny	Nakas M	- 	1,1767-1-5	v <u>i</u> s	Little San Tale San	and Analysis	at action such	a a trust ususenā	1	1
	Epinay-sur-Seine	1754 E 14 (\$1	1772 87834	10000	-	Α	2000	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	Nati 2 (10)	1	1
93032	Gagny	Appendistr	A SAN THE SAN	A		Α	esisteni	A DOMESTICAL COMME	las y y la Jacoba del	1	1
	Gournay-sur-Marne	_	ig die 1000 beschie		Treative.	Α	- 1 114			1	535131 seedq
Andreas and the second	La Courneuve	agravit iv	and the section	A	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	11 - 12 1 5 1 5	in this	na ining	- - 10 3 10 10	1 1	1
	Le Blanc-Mesnil Le Bourget	- 1	***	A	-	-	-		3	1	1
	Le Pré-Saint-Gervais	Star Paragraphy	wielensk	A	an East	Adelina	alebbe	No.	aita ililaa gi	1	an in the state of
	Le Raincy	R	_	A						1	1
Augmontography and a sec-	Les Lilas	p	V-3/22/01/6/	199	AMERS	415/2415/4		5000000	41464414	Saling.	สมสมัติสมรัฐ
	Les Pavillons-sous-Bois	-	-		-	-	- 1	-	-	1	1
and a second second	L'Ile-Saint-Denis		100	백발병	10.14	Α	332 34	47.5	2 + 1. + + 2 2	1	1
93046	Livry-Gargan	Р	-		-	-	-	-	-	1	1
93047	Montfermeil	.	-	Α	-	-	-	-	-	1	1
93048	Montreuil	-	-	Α	Α	-	-	-	-	1	1
93049	Neuilly-Plaisance	ρ	-	-	-	Α	-	-	-	1	1
93050	Neuilly-sur-Marne	-	-	-	-	Α	-	-	-	1	1
93051	Noisy-le-Grand	-	-	-	-	Α	-	-	- "	1	1
	Noisy-le-Sec	-	-	Α	-	-	-	-	-	1	1
	Pantin	Р	-	Α	-	-	-	-	-	1	1
	Pierrefitte-sur-Seine	-	-	Α	-	-	-	-	-	1	1
	Romainville	-	-	A	-	-	-	-	.	1	1
	Rosny-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	3	1	1
	Saint-Denis	R	-	A	-	A	-	-	-	1	1
	Saint-Ouen	R		A	-	Α	-	-	-	1 1	1
ŀ	Sevran Stains	к	-	A	_	-			_	1	1
	Stains Tremblay-en-France	- R	_	A		_			_	1	1
	Vaujours	`	-	A					_	1	1
	Vaujouis Villemomble			Â	1 1	<u>.</u>	_		2	1	1
	Villepinte	R	-	A	-	-	-	_		1	1
	Villetaneuse	R	5 1 S	Ä					_	1	1

Léc	ien	de

CS: cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)

RgA: retrait-gonflement des sols argileux

1: faible (radon)

1: très faible (sismicité)

DRIEE / UD de Paris / PIRIN



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction départementale de l'Équipement



ARRETE nº 07-2104

portant approbation du plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis : Epinay-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen

> Le préfet de la Seine-Saint-Denis Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 126-1;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3411 du 20 août 1999 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes riveraines de la Seine dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre préfectorale du 23 mai 2006 soumettant le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, des conseils municipaux des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Île-de-France ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Seine formulé par délibération du 6 juillet 2006 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de l'Île-Saint-Denis formulé par délibération du 20 juin 2006;

Vu l'avis du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune formulé par délibération du 27 juin 2006 ;

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny cedex téléphone : 01 41 60 60 60 télécopie : 01 48 30 22 88

E-mail: courrier@seine-saintdenis.pref.gouv.fr Vu l'avis transmis par le maire de Saint-Ouen au directeur départemental de l'Equipement de la Seine-Saint-Denis par lettre du 14 septembre 2006 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du conseil général de la Seine-Saint-Denis du 26 septembre 2006;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Denis ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0009 du 2 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis : Epinay-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datant du 7 avril 2007 et donnant un avis favorable assorti de recommandations au projet de plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis soumis à enquête publique du 5 février 2007 au 9 mars 2007 inclus :

Vu les modifications apportées pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur;

Considérant les avis recueillis lors de la consultation des conseils municipaux des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datant du 7 avril 2007 ;

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine a été soumis à la consultation des collectivités concernées, qu'il a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues à l'article 5 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles et qu'à l'issue de ces consultations le plan modifié à l'issue de l'enquête publique peut être approuvé;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1:

Le plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen.

Article 2:

Ce plan de prévention du risque inondation comporte :

- un préambule ;
- une note de présentation ;
- un règlement ;
- des annexes ;
- une cartographie des aléas comprenant 4 planches au 1/5000 et 1 planche au 1/10000;
- une cartographie des enjeux comprenant 2 planches au 1/20000;
- une cartographie du zonage réglementaire comprenant 4 planches au 1/5000 et 1 planche au 1/10000.

Article 3:

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux plans d'occupation des sols de chacune des communes concernées.

Article 4:

Le présent arrêté d'approbation fera l'objet d'une mention publiée, par les soins de la direction départementale de l'Equipement, dans les journaux « Le Parisien » et « L'Humanité ».

Une copie du présent arrêté devra en outre être affichée en mairie par les soins des maires d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Plaine Commune pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires et par le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 5:

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Denis, dans les mairies d'Épinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Article 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le sous-préfet de Saint-Denis, Madame et Messieurs les maires d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, Monsieur le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont ampliation leur sera adressée.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France et à Monsieur le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 2 1 JUIN 2007

Le préfet,

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/126 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune d'Épinay-sur-Seine

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2104 du 21 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Ouen et de Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-3613 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Épinay-sur-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la création par l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1er:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3613 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Épinay-sur-Seine.

Article 2:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Épinay-sur-Seine, en raison de son exposition au risque naturel prévisible suivant :

Article 3:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent

une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;

le document de référence suivant :

- le plan de prévention des risques inondation de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune. Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4:

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols

- SIS N°93SIS00010 relatif à Auto Joffre situé au 82-84 avenue Joffre ;
- SIS N°93SIS00018 relatif à OA France situé au 28 rue des Acacias.

Article 5:

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Épinay-sur-Seine, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune d'Épinay-sur-Seine, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement. ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 7:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune d'Épinay-sur-Seine, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le

11 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

Claire GRISEZ



Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Code postal 93800

Commune d'EPINAY-SUR-SEINE

Code INSEE 93031

Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

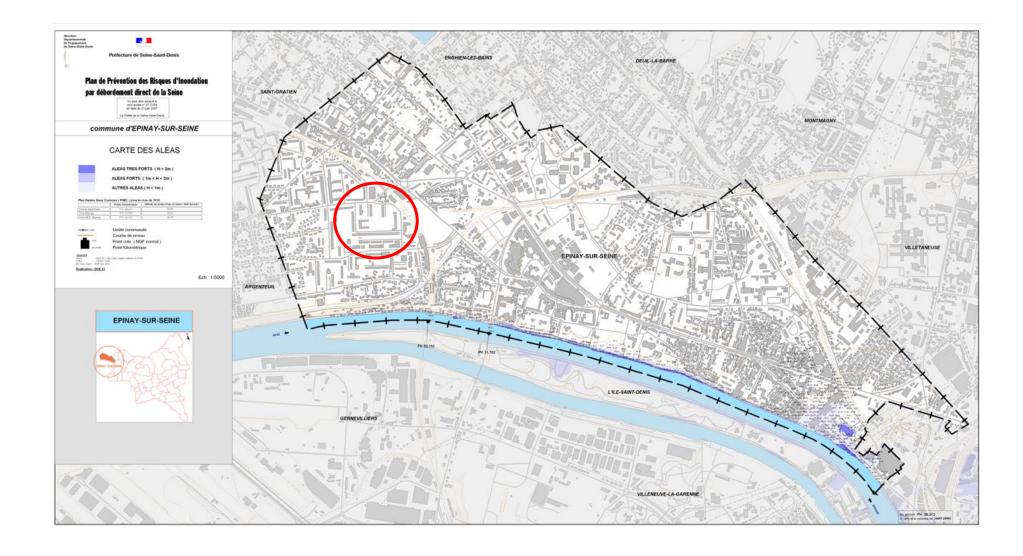
n°		à jour le	1 1
	Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des	risques nat	urels (PPRN)
	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N	¹oui x	non
	prescrit anticipé approuvé x	date 21	1 06 1 2007
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
	inondations x autres		
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui x	non
	La commune est concernée par le périmètre d'un deuxième PPR N	¹ oui	non x
	prescrit anticipé approuvé	date	1 1
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
	inondations autres		
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui	non x
	Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques minie	re (PPR M)	
	Officiation de la commune du régard à un plan de prévention des risques minie	is (i i it m)	
>	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M	² oui	non x
	prescrit anticipé approuvé	date	1 1
	² Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :		
	mouvement de terrain autres		
>	Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux	oui	non x
· ·	Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologique	s (PPR T)	
>		s (PPR T)	non x
>	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit	³ oui	non x
>	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont lie	³ oui	non x
>	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit 3 Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont lie effet toxique effet thermique effet de surpression	³ oui és à :	
>	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit 3 Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont lie effet toxique effet thermique effet de surpression La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé	³ oui és à : oui	non x
> >	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont lie effet toxique effet thermique effet de surpression La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement	³ oui és à : oui oui	non x
>	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit 3 Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont lie effet toxique effet thermique effet de surpression La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé	³ oui és à : oui oui	non x
> > > > > > > > > > > > > > > > > > > >	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont lie effet toxique effet thermique effet de surpression La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement	³ oui és à : oui oui	non x non x non x
> > > > > > > > > > > > > > > > > > > >	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont lie effet toxique effet thermique effet de surpression La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels	³ oui és à : oui oui 4 oui s l'immeuble e	non x non x non x

page **2**/2

	Situation de la c	ommune	au regard du zona	age sismique règlem	entaire		
>	La commune se	situe en z	one de sismicité cl	lassée			
	zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	
	très faible		faible	modérée	moyenne	forte	
	Situation de la c	ommune	au regard du zons	age règlementaire à	notential radon		
	Oltdation de la c	Ommune	au regard du zone	age regiennemane a	octentier radon		
>	La commune es	t classée a	à potentiel radon de	e niveau 3		oui	non x
	Information relat	tive à la p	ollution de sols				
>	La commune co	mprend ui	n ou plusieurs sect	eurs d'information sur	les sols (SIS)	oui	x non
	Arrêtés portant o	ou ayant i	orté reconnaissa	ince de l'état de cata	strophe naturelle o	ı technologique	
>	La commune es	t concerné	e depuis 1982 par	un ou plusieurs arrêt	és		
	. de reconnaissa	ance de l'é	tat de catastrophe	naturelle			nombre 15
	. de reconnaissa	ance de l'é	tat de catastrophe	technologique			nombre 0
				Pièces jointes	*		
				-			
				nition des travaux purant la définition des tr		gard des risques	encourus
				rticles R.125-23, 24, 2		gara aco nequee	onocarac
	Plan do právon	ation doe r	sques inendation	do la Soino approuvá	nar arrâtá práfactoral	n° 2007 2601 du	2 octobro 2007
	Flail de prever	illon des i	sques mondation (de la Seine approuvé	par arrete prefectoral	11 2007-3001 dt	13 OCTOBLE 2007
			ı zonage régleme				
				ation des immeubles a		encourus	
	en application du	Code de l	environnement : a	rticles R.125-23, 24, 2	.0 et K.303-4		
				aléas du PPRI de la S			
	Extrait à l'éche	lle 1/30 00	00 de la carte régle	mentaire du PPRI de	la Seine approuvé		

date le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr







Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Seine

CARTE REGLEMENTAIRE

COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE



Ech: 1/30000

Sources

Aléas - DDE 93 et GEO 2000 BD Topo Pays - © ® IGN 2002

Réalisation : DDE 93

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/30000, permet d'identifier les zones réglementaires du plan de prévention des risques d'inondation par débordement direct de la Seine. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/5000.

Il s'agit de la carte réglementaire du PPR approuvé le 21 juin 2007 qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.





Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 5 juin 2023

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93800 EPINAY-SUR-SEINE

Code parcelle : **000-R-208, 000-X-287**



Parcelle(s): 000-R-208, 000-X-287, 93800 EPINAY-SUR-SEINE

1 / 12 pages



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.



INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

UNE CATASTROPHE NAT	URELLE, MINIERE OU TECHNO	DLOGIQUE
	ojet d'indemnisation par une 🛛 🗎 âts liés à une catastrophe ?	Oui Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de c	atastrophes naturelles pris sur la commune en a	annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mesure de les corriger et le cas de Préfecture ou d'informations concernan	t avoir pris connaissance des informations restit échéant de les compléter à partir des information nt le bien, notamment les sinistres que le bien a its de la carte réglementaire et du règlement	ons disponibles sur le site internet de la subis.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI de la Seine a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

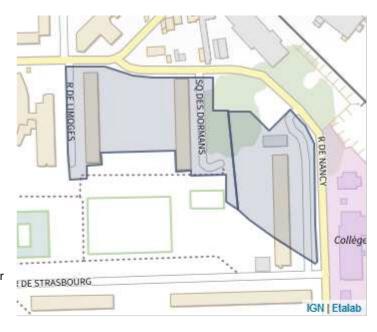
Date de prescription : 20/08/1999 Date d'approbation : 21/06/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE: 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





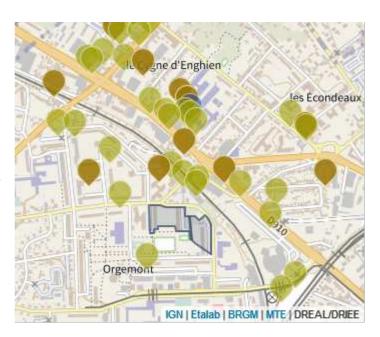
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

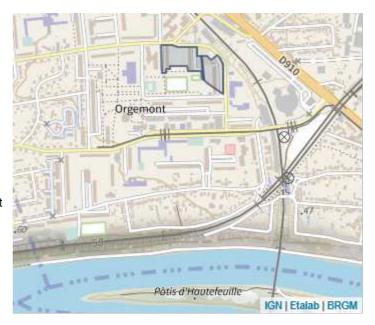
- 12 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 41 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300708A	17/06/2003	17/06/2003	03/12/2003	20/12/2003
INTE0600433A	23/06/2005	23/06/2005	05/05/2006	14/05/2006
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9200474A	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9200533A	28/05/1992	28/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9500169A	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995
INTE9900488A	30/05/1999	30/05/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	26/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19831005	16/07/1983	16/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Sécheresse: 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2122515A	01/07/2020	30/09/2020	27/07/2021	31/08/2021
INTX9110334A	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvement de Terrain: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
AUBRY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404560
SAP	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404741
LAFORGE ET GRAFITIX INDUSTRIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404433
CERTAS ENERGY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517171
MARBRERIE DU CYGNE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404814
SOCIETE PICARD	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405076
PRESSING BENY-NET	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405261
SOCIETE MSA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406637
SVV PARIS ENCHERES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407657
GARAGE AUTO SERVICE JOFFRE ex SHELL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404555
PRESSING DU CYGNE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404559
LE LAVOIR D'AMELIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404563



Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
PRESSING BENY-NET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630489
LAFORGE ET GRAFITIX INDUSTRIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629849
AUBRY	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629956
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890122
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890123
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890129
GRAFITIX INDUSTRIES ; Sté de FABRICATIONS CHIMIQUES ; LAFORGE ; LAFORGE et THINAT (MM.) ; LAFORGE et MOUCHET fils (MM.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890133
OLIDA (Sté) ; FOURNIER - OLIDA & Cie (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890134
COMPTOIR CENTRAL des COMBUSTIBLES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890135
GARAGE AUTO SERVICE JOFFRE ; ELF (Sté) ; SOLYDIT UNION ; STATION ROGER ; BINOIL (Sté) ; SAUZET (M.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890137
SAGEFRANCE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890144
HAMET (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890154
ESSO STATION SERVICE des MARECHAUX ; ESSO STANDARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890155
PEUGEOT SACE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892494
DM AUTOMOBILES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894397
CERTAS ENERGY	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP620930
LE LAVOIR D'AMELIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629959
GARAGE AUTO SERVICE JOFFRE ex SHELL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086883
SOCIETE MSA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP631493
SOCIETE PICARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630348



Nom du site	Fiche détaillée
PRESSING DU CYGNE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629955
GARAGE des ALOUETTES - CITROEN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892483
FORD CORTOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892486
AUTO SERVICE JOFFRE - RENAULT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892489
DUMOULIN & Cie (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890120
COMBUSTIBLES ASTRUC ; GENTON (M. André)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890121
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890128
COOPERATIVE de GESTION IMMOBILIERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890130
SPORT AUTO 93 ; GARAGE des CARRIERES ; ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE ; LA BOLEE de FOUESNANT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890131
BERTHIER SAVECO (Sté) ; PRISUNIC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890132
SHELL; BONO (M.); LECOMTE (M. René)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890136
CINE- DIA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890138
Sté PETROLIERE d'IMPORTATION	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890139
EURO COMPTOIR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3890145
MAILLARD Gérard	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892485
CARROSSERIE MANU (SARL)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892492
SNC IP1R	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4145609
MARBRERIE DU CYGNE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630144
SVV PARIS ENCHERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP632355
SAP	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP630090
SARL NORD LIBRE SERVICES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP633365



Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Auto Joffre	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000090101



Nom du site Fiche détaillée



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

				a aonov	orriorit.						
	Cet état est établi sur la	a base des info	ormations mis	ses à dispos	ition par ar	rêté préfe	ectoral				
n°	-		du	-				mis à jour le	I		
	Adresse de l'immeut	ole	code p	oostal ou Ins	see			commune			
	Rue de Nancy		9380					EPINAY-SUR-SE	INE		
	Situation de l'imme	uble au read	ard d'un ou	ı plusieurs	plans d'e	expositio	on au	bruit (PEB)			
						<u> </u>					
	L'immeuble est situé	dans le périr	mètre d'un F	PEB				¹ oui	non	X	
	révisé		appro	uvé	date	I					
	¹ Si oui , nom de l'aérodrome :										
>	L'immeuble est conce	rné nar des nr	escrintions de	e travaux d'i	nsonorisatio	nn		² oui	non		
	² Si oui , les travaux p		· ·	TIAVAAX G I	1130110113ati	211		oui	non		
	Si oui, les travaux p	nescrits ont e	ete realises					Oui	11011		
_	L'immeuble est situ	á dana la nái	rimàtra d'un	outro DEB				¹ oui	non	v	
•				aulie FEB				Oui	ПОП	^	
	révisé	арр	orouvé	1 1	date	ı	ı				
¹ Si	i oui , nom de l'aérodr	ome .									
	oui, nom do racrodi	01110									

	Situation de l'immeuble	e au regard du zonage	d'un plan d'exposit	ion au bruit		
>		ns une zone de bruit d'ur zone B ² forte			÷	
1 (in	térieur de la courbe d'indice Lden 7	70)				
2 (er	ntre la courbe d'indice Lden 70 et ur	ne courbe choisie entre Lden 65 c	elle et 62)			
3 (er	ntre la limite extérieure de la zone B	B et la courbe d'indice Lden choisi	entre 57 et 55)			
code	ntre la limite extérieure de la zone C e général des impôts.(et sous résen e limitation réglementaire sur l'ense	ve des dispositions de l'article L.11	12-9 du code l'urbanisme pour			
Nota	bene : Lorsque le bien se situe sur	r 2 zones, il convient de retenir la z	zone de bruit la plus important	е.		

cuments de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
ou est sis i illiliteuble.

vendeur / bailleurdate / lieu05/06/2023acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

CARTE PEB

